

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Décision n°53/2023

Objet : Projet de réhabilitation de deux logements sociaux au-dessus de la Maison France Services

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de deux logements sociaux situés au-dessus de la Maison France Services ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec l'architecte, monsieur Laurent Cambedouzou pour la maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation de deux logements sociaux, situés 7 rue Sainte-Marie à Torreilles, au-dessus de la Maison France Services ;

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir, prévoyant notamment des honoraires d'architecte pour un montant de 26 997,96€ HT, correspondant à 9% du montant total prévisionnel des travaux ;

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat ;

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à TORREILLES, le 28 décembre 2023

Le maire,

Dr Marc MEDINA

